Département de la **HAUTE-SAVOIE**

Arrondissement de **St-Julien-en-Genevois**

Canton de **St-Julien-en-Genevois**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Séance du jeudi 9 février 2023

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 9 février 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

PRESENTS : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard (à partir de 21h00)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. Marc Brunier à Mme Anne-Marie Ceccon

ABSENTS EXCUSES : M. Christophe Comé, M. Louis Buda, M. Norbert Regard (jusqu'à 21h00)

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Pierrette Baton Marechal

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. En effet, il convient de modifier la délibération n°D_2022_12_09_08 du 9 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget eau et assainissement M49 – Exercice 2023. Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil autorise Monsieur le Maire à rajouter le point énoncé ci-avant à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du jeudi 9 février 2023.

DELIBERATION N°D_2023_02_09_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 14 février 2023, de sa publication le 16 février 2023, de sa mise en ligne le 16 février 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 9 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_02_09_02 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEFICITS DES LIGNES DE TRANSPORT SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DU TRIOLET AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 14 février 2023, de sa publication le 16 février 2023, de sa mise en ligne le 16 février 2023

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-1-1,

Vu le règlement des transports scolaires 2021-2022 validé par la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la convention de délégation en autorité organisatrice de la mobilité sur les transports scolaires signée entre la CCUR et la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 27 janvier 2017,

Vu l'avenant n°1 de la convention de délégation en autorité organisatrice de la mobilité sur les transports scolaires signé entre la CCUR et la Région Auvergne Rhône-Alpes en date du 15 janvier 2020,

Vu la délibération de la CCUR n°CC 67/2022 du 10 mai 2022 portant participation des communes au déficit des circuits de transports scolaires,

Vu la délibération de la CCUR n° CC 166/2022 du 13 décembre 2022 portant sur la convention de participation financière aux déficits des lignes de transport scolaire du groupe scolaire du Triolet avec la commune de Contamine-Sarzin,

Considérant que la CCUR est compétente en matière de gestion des transports scolaires pour les 23 communes haut-savoyardes de son territoire,

Considérant que les circuits de transports scolaires sont intégralement pris en charge par la Région Auvergne Rhône-Alpes lorsque ceux-ci respectent les règles définies par le règlement des transports scolaires,

Considérant que, dès lors que les règles ne sont pas respectées, c'est la CCUR qui finance en fonction des dépassements constatés (nombre d'enfant au premier arrêt, distance de l'école inférieure à 3 kilomètres,....),

Considérant les inégalités de traitement et les disparités constatées entre les circuits scolaires vers certaines écoles primaires et maternelles,

En préambule, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CCUR est compétente en matière de gestion des transports scolaires pour les 23 communes haut-savoyardes de son territoire. Il précise que la gestion des transports scolaires des 3 communes aindinoises est assurée par la régie des transports de l'Ain et que c'est la Région Auvergne Rhône-Alpes qui est compétente dans ces mêmes communes.

Il poursuit en indiquant que la CCUR demande la participation financière des communes ou de leurs syndicats scolaires en cas de déficits financiers sur le(s) circuit(s) desservant leur(s) école(s). Néanmoins, il précise que la CCUR :

- assure le financement de la gestion du service des transports scolaires,
- prend en charge les déficits des transports scolaires desservant les collèges et les lycées,
- assure le lien avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la gestion des circuits scolaires et notamment les marchés publics.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de participation financière aux déficits des lignes de transport scolaire du groupe scolaire du Triolet à passer avec la Communauté de Communes Usses et Rhône et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de participation financière entre la CCUR et la commune pour le financement de la ligne de transport scolaire vers le groupe scolaire du Triolet.
- **DIT** que ladite convention entre en vigueur au 1er janvier 2022.
- **NOTIFIE** cette délibération à la Communauté de Communes Usses et Rhône.
- **NOTIFIE** cette délibération au Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_02_09_03 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE ET LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN POUR LE LOGICIEL RIS.NET GESTION SIMPLIFIEE V3

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 14 février 2023, de sa publication le 16 février 2023, de sa mise en ligne le 16 février 2023

Vu la délibération n°CC 124/2022 du 8 novembre 2022 de la Communauté de Communes Usses et Rhône portant sur les conventions avec les communes pour le reversement de leur participation financière au logiciel ris.net,

Monsieur le Maire rappelle que la régie des données (RGD) de Savoie Mont-Blanc gère le logiciel Ris.net qui propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires indispensables pour la gestion de l'urbanisme. Il rappelle à l'assemblée que la RGD propose une réduction sur le tarif d'abonnement aux communes qui acceptent la mutualisation avec leur Établissement Public de Coopération Intercommunal (ECPI) de rattachement, soit, pour la commune, la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR).

Il propose de renouveler cette mutualisation qui serait contractualisée via une convention entre la commune et la CCUR qui définirait, notamment, la participation financière entre la CCUR et les communes membres de l'EPCI.

Il précise que la commune a cotisé au logiciel Ris.net à hauteur de 658.29 € en 2022, la somme annuelle due par la commune à la CCUR serait de 568.00 € à compter du 1er janvier 2023 en cas de signature de ladite convention.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver les conditions d'adhésion à la RGD 73-74 ainsi que les conditions générales d'utilisation des données.
Les montants des adhésions seront maintenus comme tel si toutes les communes décident de profiter de l'opération.
Monsieur le Maire donne lecture de la convention de participation financière à passer entre la Communauté de Communes Usses et Rhône et la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière entre la Communauté de Communes Usses et Rhône et la commune de Contamine-Sarzin pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3.

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal des exercices 2023 et suivants.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_02_09_04 : REFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DU NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) : CONFIRMATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE, DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE, ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES DONT LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE EST ASSUREE PAR UNE ELD (ENTREPRISE LOCALE DE DISTRIBUTION)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 14 février 2023, de sa publication le 16 février 2023, de sa mise en ligne le 16 février 2023

Monsieur le Maire expose :

Point 1 : Confirmation de l'adhésion et transfert de compétence de la commune au SYANE

Par délibération de son Comité syndical du 8 décembre 2022, le SYANE a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire, laquelle fait suite à des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes figurant dans son rapport rendu public en mars 2021.

Cette réforme statutaire a pour vocation d'introduire le vote différencié par compétence, de clarifier les compétences dont le SYANE s'est doté ainsi que la position de certains de ses membres, parmi lesquels les

communes adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) ou au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT).

La CRC retient que la plupart des communes du SIESS et du SIEVT adhèrent de fait au SYANE, car ce dernier exerce des compétences (réseaux de communications électroniques, avec le déploiement de la fibre optique) ou assure des services (conseil en énergie, bornes de recharge de véhicules électriques) pour leur compte. La CRC considère que la situation n'est pas régulière car ces communes ne sont pas représentées au sein du Comité du SYANE et qu'elles ne payent pas la cotisation fixe.

Avec cette réforme, le SYANE s'affirme comme un syndicat mixte ouvert exerçant des compétences à la carte. Cette réforme entraîne la modification de ses instances de représentation.

La présente réforme statutaire a permis la création d'une compétence nouvelle dénommée « Contribution à la transition énergétique et numérique » qui regroupe des services déjà proposés et rendus aux communes, dont certains à destination des communes du SIESS et du SIEVT.

Les nouveaux statuts du SYANE, approuvés à l'unanimité le 8 décembre 2022, comprennent une annexe faisant apparaitre pour chacune des communes concernées la compétence au titre de laquelle (ou les compétences au titre desquelles) elle adhère à ce syndicat. Cette annexe consacre et formalise l'adhésion des communes à la date d'adoption des nouveaux statuts du SYANE.

Les communes concernées ont été invitées le 10 novembre 2022 à une réunion de présentation du SYANE, de ses activités et projets, ainsi que de la réforme statutaire alors en discussion.

S'agissant de la commune de Contamine-Sarzin, il s'agit plus précisément de confirmer son adhésion au SYANE ainsi que le transfert de la compétence ainsi désignée : Aménagement numérique.

Point 2 : Désignation d'un ou plusieurs délégués

L'adhésion directe des communes composant le SIESS et le SIEVT, et par voie de conséquence leur représentation dans les instances du SYANE, entraine la création d'un collège supplémentaire au sein de son Comité. Ce collège des communes sous ELD (Entreprises locales de distribution) comprendra également les représentants des communes de Bonneville, Sallanches et Les Houches, toutes trois également dotées d'une ELD.

Compte tenu de la population qu'il représente, ce collège sera amené à élire 12 délégués titulaires et 5 suppléants appelés à siéger au sein du Comité du SYANE. Le Bureau syndical, composé d'élus du Comité, comptera 3 délégués de ce collège en son sein.

Les représentants des communes sont élus en 2 étapes :

- 1ère étape : suivant l'importance de sa population, chaque commune désigne un ou plusieurs représentants, selon la règle :

Communes < 3 500 habitants	1 représentant
Communes de 3 500 à 7 000 habitants	2 représentants
Communes de 7 001 à 15 000 habitants	3 représentants
Communes de 15 001 à 30 000 habitants	4 représentants

- 2ème étape : dans ce collège, les représentants désignés par les communes se réunissent pour élire, en leur sein, leurs délégués au Comité, selon les règles suivantes :

  - Nombre de délégués à élire :

    Les communes sont regroupées par tranche de population. Pour chaque tranche de population, la population totale des communes est cumulée.

Le nombre de délégués à élire au Comité est calculé conformément aux ratios suivants :

Tranche de population	Population cumulée des communes de la tranche	1 délégué au Comité pour
Communes < 3 500 hab.	Total de population des communes < 3 500 hab.	6 000 habitants
Communes de 3 500 à 7 000 hab.	Total de population des communes de 3 500 à 7 000 hab.	9 000 habitants
Communes de 7 001 à 15 000 hab.	Total de population des communes de 7 000 à 15 000 hab.	12 000 habitants
Communes de 15 001 à 30 000 hab.	Total de population des communes de 15 000 à 30 000 hab.	15 000 habitants

Enfin, pour chaque tranche, un nombre de délégués suppléants est calculé sur la base d'un délégué suppléant pour trois délégués titulaires. Avec règle d'arrondi inférieur ou supérieur (et 1 au mini si >0).

La population à prendre en compte est la population totale de la commune du dernier recensement INSEE connu à la date de l'élection.
Les délégués qui siègeront au Comité, ainsi que les délégués suppléants, sont ensuite élus par le collège, tranche par tranche, parmi les candidats représentants des communes de chaque tranche concernée.

Pour sa part, compte tenu de sa population, la commune doit désigner un représentant.

En application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales : pour l'élection des délégués représentants les communes ou le département au comité syndical : le choix de l'organe délibérant ne peut porter que sur l'un de ses membres.

L'élection de ce(s) délégué(s) par chacune des communes concernées devra intervenir au plus tard le 20 février 2023. L'élection au sein du collège interviendra dans le courant du mois de mars suivant.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du Comité du SYANE du 8 décembre 2022, ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- de confirmer l'adhésion de la commune au SYANE,
- de confirmer le transfert de la compétence suivante au SYANE, telle qu'elle a été définie dans ses nouveaux statuts : aménagement numérique,
- de désigner Monsieur Georges CANICATTI comme représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité),
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SYANE du 8 décembre 2022 portant réforme de ses statuts, statuts qui y sont annexés ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Considérant la reconnaissance d'une adhésion de fait de la commune au Syane par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant l'exercice de compétences exercées par le SYANE sur le territoire communal, conformément à ses statuts,

Considérant la volonté de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **DECIDE :**
  - de confirmer l'adhésion de la commune au SYANE,
  - de confirmer le transfert de la compétence suivante au SYANE, telle qu'elle a été définie dans ses nouveaux statuts : Aménagement numérique,
  - de désigner Monsieur Georges CANICATTI comme représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité),
  - d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_02_09_05 : ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 14 février 2023, de sa publication le 16 février 2023, de sa mise en ligne le 16 février 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1er mars 2023 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.
Monsieur le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 7 € avec une participation employeur de 60 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,92 €/agent/jour travaillé (seuil 2022) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.
Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées des membres présents et représentés :

- **ADHERE** au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **DIT** que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,
- **DEFINIT** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7 €,
- **DEFINIT** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60 %,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint au Maire, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Arrivée de M. Norbert Regard à 21h00.

DELIBERATION N°D_2023_02_09_06 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 14 février 2023, de sa publication le 16 février 2023, de sa mise en ligne le 16 février 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la rémunération des agents recenseurs a été fixée à 900 € net lors de la séance de conseil municipal du 27 octobre 2022. Il précise qu'un montant brut doit être voté par l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu la délibération municipale n°D_2022_07_28_ du 28 juillet 2022 portant création d'emplois d'agents recenseurs ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

* **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- forfait de 1 119.84 € brut pour chaque agent.

* **DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

* **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 (chapitre 12 - article 64118) en ce qui concerne les indemnités allouées aux agents recenseurs.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_02_09_07 : TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE PIERRE BRAND (SALLE DES FETES) POUR L'EXERCICE 2024

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 14 février 2023, de sa publication le 16 février 2023, de sa mise en ligne le 16 février 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'exercice 2024. Il propose l'augmentation des tarifs pour l'exercice 2024 compte tenu de l'augmentation du prix des énergies et des projets de travaux de rénovation, à savoir :

			Locations à but non lucratif	Locations à but lucratif
Vin d'honneur – Sépulture *	**Résidents**	***Eté***	150 €	
		Hiver	220 €	
	Extérieurs	***Eté***	220 €	
		Hiver	300 €	
Evènements familiaux **	**Résidents**	***Eté***	500 €	700 €
		Hiver	700 €	900 €
	Extérieurs	***Eté***	1 000 €	800 €
		Hiver	1 300 €	1 000 €
Associations en activité	**Résidents**	***Eté***	1 gratuité	700 €
		Hiver	1 gratuité	900 €
	Extérieurs ***	***Eté***	350 €	1 000 €
		Hiver	400 €	1 300 €

Eté : du 15/04 au 14/10 - Hiver : du 15/10 au 14/04
*salle disponible de 08h30 à 21h30
**anniversaire, mariage …
*** gratuité accordée ou non selon les demandes et après avis du conseil municipal

Monsieur le Maire propose d'ajouter une option à celles déjà proposées. Les appareils de cuisson à gaz et électrique sont énergivores et certains locataires les utilisent les vendredi et samedi pour des convives dont le nombre excède 200 personnes. Une option de location à un tarif conséquent permettrait en outre de mieux entretenir et nettoyer les pianos de cuisson.

OPTIONS		
Estrade		50 €
Vaisselle	**de 1 à 100 couverts**	100 €
	de 101 à 250 couverts	200 €
Utilisation des appareils de cuisson de la cuisine		300 €
Tables rondes		200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **FIXE** les tarifs de locations de la salle des fêtes pour l'année 2024 comme mentionnés ci-avant,
- **FIXE** pour chaque location de l'espace Pierre Brand, les cautions suivantes :
  - 200 € en cas de manquement au nettoyage des sanitaires et du bar,
  - 200 € en cas de manquement au nettoyage de la cuisine,
  - 400 € en cas de résiliation de la location moins d'une semaine à l'avance ou de dommages éventuels.

Ces cautions seront déposées sous forme de chèque en garantie. Ils seront encaissés, si besoin, selon les cas énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_02_09_08 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°D_2022_12_09_08 DU 9 DECEMBRE 2022 AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49 – EXERCICE 2023

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 14 février 2023, de sa publication le 16 février 2023, de sa mise en ligne le 16 février 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération n°D_2022_12_09_08 du 9 décembre 2022 l'autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent du budget eau et assainissement doit être modifiée.
En effet, les crédits doivent être répartis entre les comptes 21561 – service de distribution d'eau et 2031 – Frais d'études.

Il rappelle ensuite les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 105 282.70 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 26 320.68 € (= 25 % x 105 282.70 €) et d'affecter les crédits aux chapitres 20 – Immobilisations corporelles et 21 – Service de distribution d'eau.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2031 – Frais d'études	13 233.60 €
- Article 21561 – Service de distribution d'eau	13 087.08 €
Total:	26 320.68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_02_09_09 : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ADDUCTION EN EAU POTABLE (SDAEP)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 14 février 2023, de sa publication le 16 février 2023, de sa mise en ligne le 16 février 2023

La disponibilité d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante constitue un enjeu vital pour l'ensemble des habitants de la commune et le conseil municipal.

Cet état de fait posé, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au vu de l'état de vétusté du réseau d'eau potable, des fuites à répétition et du taux de rendement faible, le cabinet Hydrétude a été mandaté afin de réaliser un Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP).

La mission confiée au cabinet comportait trois phases :

- reconstituer le réseau sous forme SIG (Système d'information Géographique) ;
- modéliser le fonctionnement actuel du réseau ;
- définir une stratégie en réalisant un schéma directeur du réseau actuel avec priorisation des actions à court, moyen et long terme.

Ce schéma a été présenté en commission élargie le lundi 6 février 2023 par Monsieur Samuel LEBRUN après plusieurs réunions de calage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce schéma qui sera consultable en mairie et mis en ligne sur son site internet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7-1 et D. 2224-5-1;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'arrêté n°22-064 du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée en date du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondants ;

Vu la délibération n° 2022-2 du comité de bassin Rhône-Méditerranée en date du 18 mars 2022 adoptant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

* **APPROUVE** le Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable tel que proposé.

* **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'entrée en vigueur, à la notification et à la mise en œuvre de ce schéma.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2022_12_09_10 : DEFINITION DE LA POLITIQUE D'URBANISME DE LA COMMUNE POUR 2023

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 14 février 2023, de sa publication le 16 février 2023, de sa mise en ligne le 16 février 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Contamine-Sarzin est située dans le bassin versant des Usses confronté à une aggravation de pénurie d'eau potable. Il a été classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013.
Cette mesure a rendu obligatoire le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) adopté le 30 mars 2017 et prolongé le 22 février 2022.

Le PGRE est piloté par l'État. Il est établi de manière collective avec les différents usagers de l'eau, réunis au sein du Comité de Rivières. Il permet d'intervenir de manière globale et concertée en identifiant différents projets d'économie d'eau à mettre en œuvre.

L'objectif : optimiser les consommations de chacun sans pénaliser le développement du territoire. C'est également un document contractuel qui fixe les volumes d'eau maximum pouvant être prélevés pendant les périodes d'étiage.
Pour l'heure la commune refuse les demandes d'urbanisme dans le but de préserver la ressource en eau potable dont elle dispose.

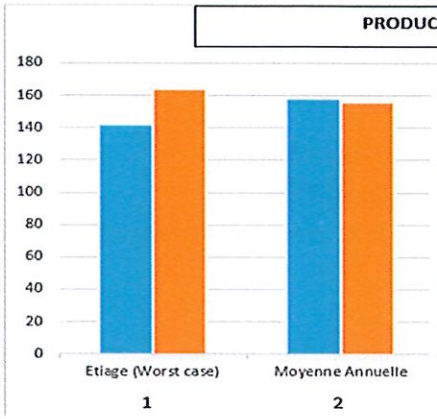

	Étiage	Moyenne annuelle
Volume Source (m3/jour) selon valeurs observées	142	158
Estimation consommation (m3/jour)	164	156

Il ressort du contenu du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP) que la ressource en « jour moyen» de la source des Lavieux est tout juste suffisante pour les besoins actuels mais qu'elle est insuffisante en « jour de pointe ».

Il est à noter que la desserte du secteur de Sarzin est renforcée par une interconnexion avec le réseau de la Communauté des Communes Fier et Usses (CCFU). Elle évite une pénurie d'eau potable en jour de pointe, ceci grâce à la signature d'une convention entre la commune et la CCFU.

Il est à noter également que le rendement du réseau, bien qu'en progrès, doit être amélioré pour atteindre a minima 75%. La pression foncière entraîne le dépôt de nouvelles demandes d'occupation des sols et donc l'accroissement de la pression pesant sur la capacité du réseau.

Tout développement de l'urbanisation de la commune nécessitera une amélioration du rendement du réseau actuel et donc la réalisation de travaux.

La priorisation de ces travaux sera étudiée en commission et présentée en mars lors du vote du budget primitif 2023.

La politique communale en matière d'urbanisme pourra alors être définie à partir des axes suivants :

- répondre à la pression foncière de façon graduée et souple ;
- préserver les potentialités actuelles et futures des ressources ;
- réaliser des économies d'eau en priorité ;
- les favoriser en encourageant la sobriété des usages de l'eau ;
- informer les usagers ;
- savoir garder raison économiquement ;
- explorer l'univers des possibles (interconnexion intercommunale).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, décide de:

- **PRIORISER** en commission les projets d'amélioration du rendement du réseau ;
- **DEFINIR** en commission la politique de l'eau et celle de l'urbanisme pour 2023 ;
- **SOUMETTRE** au vote lors de la séance du prochain conseil municipal les propositions de la/des commission(s).

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

• SIVU Complexe sportif du Vuache :

Mme Carole CHEN informe le conseil des points essentiels débattus lors du conseil syndical du SIVU du complexe sportif du 1er février 2023 :

- Les comptes administratif et de gestion 2022 ont été approuvés à l'unanimité.
- Le budget primitif 2023 a été approuvé.
- Projet d'éclairage du stade en passant l'installation en LED : le devis de remplacement s'élève à 36 449.00 € HT. Les dossiers de demandes de subventions ont été envoyés (DETR, Région, district). Ces subventions devraient couvrir 50 à 80% du coût des travaux.
- Projet d'un 2ème terrain : choix du bureau d'étude géotechnique : Equaterre à Meythet. Leur devis était plus intéressant en termes de prix pour une étude beaucoup plus complète que ce qu'a proposé l'autre bureau d'études (Sol' études).
- Le SIVU va demander à bénéficier du bouclier tarifaire pour l'énergie.
- Etude pour une installation photovoltaïque sur les vestiaires (EDF).
- Prochaine manifestation organisée par le FC Vuache : le 11 mars - choucroute à Savigny (sur place et à emporter).

• Projet « Septembre en or » :

Mme Pierrette BATON-MARECHAL présente le projet qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les cancers pédiatriques.
L'opération mobilisera la commune, les pompiers, un pizzaiolo (Gilles CHENE -KMION PIZZA) et toutes les associations qui voudront s'y associer.
Le principe est le suivant : pour chaque pizza vendue, 1 € sera versé à la Ligue Contre le Cancer.
Un stand à côté du camion sera tenu un mardi soir de septembre par les Sapeurs-Pompiers.
D'autres animations seront les bienvenues.
Le conseil municipal soutient ce projet, en informera les habitants, mettra à disposition le mobilier nécessaire et les élus seront présents lors de cet événement.

• Changement de compteurs d'eau :

Tous les compteurs anciens seront changés dans le cadre de l'amélioration du rendement du réseau. À ce jour 20 compteurs ont été remplacés par notre agent technique communal. Cette action se déroulera pendant toute l'année 2023 et les habitants sont remerciés par avance de faciliter les interventions de l' agent technique communal.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE CONDAMINE SARZIN R.F. (Hte-Savoie)

Georges CANICATTI

Pierrette BATON MARECHAL